

## Le permis à 1€ par jour, c'est quoi ?

Le permis à 1€ par jour est un dispositif mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite\*, pour aider les jeunes à financer leur formation au permis de conduire.

**L'objectif : favoriser l'accès au permis de conduire et l'insertion professionnelle des jeunes.**

Il est destiné à tous les jeunes de **15 à 25 ans** qui veulent s'inscrire à une formation au permis de conduire voiture (permis B) ou au permis de conduire moto (permis A1 et A2). Il est bien entendu accessible aux jeunes qui souhaitent bénéficier des formations de conduites accompagnées (conduite anticipée et conduite supervisée).

Le permis à 1€ par jour permet d'étaler le coût de la formation sur plusieurs mois, par l'octroi **d'un prêt à taux zéro. Le crédit accordé au jeune ne comprend aucun frais de dossier et l'Etat prend en charge les intérêts.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

*\*Seuls les établissements prêteurs (banques, établissements de crédits...) et les écoles de conduite qui ont signé une convention avec l'Etat sont partenaires de cette opération. Ces établissements sont identifiables par le logo « Permis à 1€ par jour - Etablissement partenaire de la Sécurité Routière ».*

### Montant du prêt

- Les candidats n'ayant jamais bénéficié du dispositif peuvent prétendre à un prêt de **600, 800, 1 000 ou 1 200 €**.
- Les candidats ayant déjà bénéficié du dispositif pourront, suite à un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, prétendre à un prêt de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.
- Le montant du prêt ne peut dépasser le montant du devis proposé.

### Démarches à suivre

- 1- Tout d'abord **rendez-vous dans votre auto-école**
- 2- L'école de conduite vous proposera une **séance d'évaluation initiale** pour évaluer le volume d'heures de conduite nécessaire à votre formation. A l'issue de cette évaluation, l'école de conduite vous fera une proposition de formation.
- 3- L'école de conduite vous propose un devis. Si vous acceptez la proposition qui vous est faite, vous devez **signer votre contrat de formation** (si vous êtes mineur, un représentant légal doit également signer).
- 4- **Rendez-vous auprès de l'organisme financier** de votre choix (banque, établissement de crédits...) participant à l'opération « permis à 1€ par jour » muni de votre devis et de votre contrat signé afin **d'établir votre demande de prêt**. Suivant le montant de votre devis, trois niveaux de prêts sont proposés : 600, 800, 1000 ou 1200€. Le montant du prêt ne peut dépasser le montant du devis proposé.

Vous pouvez consulter la liste des organismes financiers participants à l'opération sur le site [www.permisdeconduire.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.gouv.fr).

- 5- L'acceptation du dossier dépend de l'établissement financier qui peut exiger des garanties et notamment demander au candidat un justificatif de revenus. Si ces derniers sont jugés insuffisants, l'établissement financier peut exiger une personne caution ou co-emprunteur.

Pour les mineurs ou dans le cadre de la formation à la conduite accompagnée, ce sont les parents qui doivent emprunter.

- 6- Il vous faudra attendre l'**accord de l'organisme prêteur**. Suite à son accord et **après un délai de 7 jours** dit de « rétractation », **le montant du prêt est versé sur le compte de l'école de conduite**. Vous pouvez alors débiter votre formation. **Le remboursement commence dès que les sommes sont versées et se fait sur la base de 1 € par jour (soit 30 € par mois).**

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État avec les établissements de crédit, les sociétés de financement et les écoles de conduite labellisées et partenaires du dispositif, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer leur formation au permis de conduire.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous avez entre 15 et 25 ans révolus à la date de votre inscription dans une école de conduite labellisée et partenaire.
- Vous pouvez obtenir un prêt « permis à un euro par jour » même si vous bénéficiez déjà d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale (commune, conseil départemental, conseil régional) ou de l'État.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Choisissez une école de conduite labellisée et partenaire de l'opération.

Après avoir déterminé le nombre prévisionnel d'heures nécessaires pour une bonne préparation, l'enseignant établit un devis pour la formation au permis. Vous signez alors un contrat avec l'école de conduite.

Prenez rendez-vous dans une banque, un établissement de crédit, une société de financement ou un organisme associé (assurance, etc.), également partenaires, pour l'examen du dossier de prêt.

En fonction du montant du contrat de formation de l'école de conduite, quatre niveaux de prêts sont proposés : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros sous réserve de n'avoir jamais bénéficié d'un prêt « permis à un euro par jour ».

Le montant du prêt est fixé dès le départ entre l'établissement financier et vous. Il ne peut dépasser celui du contrat de formation mais peut lui être inférieur ou égal, conformément aux niveaux de prêts proposés, et ne pourra plus être modifié.



Des aides au permis sont mises en place par certaines collectivités locales. Elles sont parfois cumulables avec le « permis à un euro par jour ».



Un prêt complémentaire de 300 euros peut être attribué au candidat ayant déjà bénéficié d'un prêt pour une formation au permis de conduire (pour l'obtention de la même catégorie de permis de conduire). Il ne peut être attribué qu'une seule fois et pour une même catégorie de permis.

L'établissement prêteur décide d'accepter ou non le dossier. Il peut exiger des garanties et notamment vous demander un justificatif de revenus.

Si ces derniers sont insuffisants, l'établissement financier peut exiger un cautionnement ou un coemprunt. Si vous êtes mineur, ce sont vos parents ou votre tuteur légal qui souscrivent l'emprunt. Une fois le prêt accordé et après le délai légal de quatorze jours de rétractation, l'établissement financier verse le montant du prêt à l'école de conduite. Vous remboursez le prêt à l'établissement prêteur sur la base de mensualités qui ne peuvent excéder 30 euros par mois.

## QUELS AVANTAGES ?

Côté financier

Il n'est plus nécessaire d'avancer la somme totale du coût du permis de conduire.

Vous souscrivez un prêt dont le montant des intérêts est pris en charge par l'État et aucun frais de dossier ne vous est prélevé par l'établissement prêteur.

Côté formation

Le « permis à un euro par jour » vous permet d'avoir une relation simple avec votre école de conduite. Pour être partenaire du dispositif, celle-ci s'est engagée dans une démarche de qualité au travers d'un label (transparence des tarifs et des prestations proposées, accompagnement personnalisé, etc.).

Elle offre également une garantie financière : vous êtes assuré, en cas de défaillance financière de sa part, de récupérer les sommes versées pour les prestations non consommées.

En contrepartie de ces avantages, vous vous engagez à suivre assidûment la formation.



Le prêt est remboursable sur une durée de 20 à 40 mois.

## POUR QUELLES CATÉGORIES

### DE PERMIS ?

Le « permis à un euro par jour » facilite l'accès à une inscription à une formation à la conduite de véhicules de la catégorie B (véhicules légers, en formation traditionnelle ou en apprentissage anticipé de la conduite) ou en conduite supervisée) ou de la catégorie A1 (motocyclettes dont la cylindrée n'exécède pas 125 cm<sup>3</sup>, et dont la puissance n'exécède pas 11 Kw ou un trois-roues d'une puissance maximale de 15 Kw) et de la catégorie A2 (motocyclettes dont la puissance n'exécède pas 35 Kw ou un trois-roues d'une puissance maximale de 15 Kw).

## BESOIN D'UNE CAUTION ?

Vous avez moins de 26 ans et êtes inscrit dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais vous n'êtes pas en mesure de bénéficier d'une caution parentale ou d'un tiers pour appuyer votre demande de prêt, l'État peut se porter caution pour vous via le Fonds de cohésion sociale.

Vous pouvez ainsi vous adresser à un réseau accompagnant (mission locale ou association Cresus). Son rôle est de vérifier les conditions d'éligibilité et, le cas échéant, vous délivrer l'attestation correspondante.

Vous serez alors orienté vers l'un des établissements de crédit partenaires en vue de l'obtention du prêt (toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement financier). Le réseau accompagnant vous assistera pendant toute la durée du prêt.



L'État peut se porter caution pour les candidats sans ressources financières personnelles ou familiales.



Chaque année, environ 100 000 personnes bénéficient du dispositif « permis à un euro par jour ».



\* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 15 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros. Pour un prêt de 1 200 euros d'une durée de 40 mois, le remboursement s'effectue en 40 mensualités de 30 euros au taux, débiteur fixe et taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0 %. Montant total dû : 1 200 euros (hors assurance facultative), après acceptation du dossier par l'organisme prêteur. Pas de frais de dossier. La prise en charge des intérêts correspondant au montant de votre emprunt est intégralement assurée par l'État.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.